

# Changement de nom pour une personne majeure

Le changement de nom est un dossier à remplir afin de changer de nom de famille.

## Où faire ma demande ?

- Dans la mairie de domicile
- Dans la mairie de naissance

## Comment s'y prendre ?

- Venir retirer le dossier en mairie
- Attendre un mois
- Revenir confirmer sa décision en mairie

## Qui peut faire la demande ?

- L'intéressé

*Si l'intéressé a des enfants portant son nom, le changement s'applique automatiquement pour les enfants de moins de 13 ans.*

*L'accord de l'enfant est nécessaire s'il a plus de 13 ans.*

⚠ Le changement de nom est irrévocable, il n'est possible de le demander qu'une fois au cours de sa vie.

## Quel délai ?

Un délai de réflexion d'un mois est obligatoire. Une fois ce délai écoulé et si le changement de nom est toujours souhaité, l'avis de mention est envoyé à la mairie de naissance.

⚠ Après un changement de nom, il est obligatoire de renouveler et mettre à jour ses documents d'identité avec le nouveau nom même si leur durée de validité n'est pas expirée, sous peine de sanctions pénales.

## INFOS

### SERVICE ETAT-CIVIL

146 rue Jean Jaurès  
59880  
Saint-Saulve

☎ 03 27 14 84 17  
☎ 03 27 14 84 04

### Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :  
8h15-12h et 13h30-17h30



[www.ville-saint-saulve](http://www.ville-saint-saulve)

Hôtel de ville

146 rue Jean Jaurès 59880 Saint-Saulve

03 27 14 84 00

mairie@ville-saint-saulve.fr